

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. Il n'existe effectivement aucune entente en vertu de laquelle les autorités canadiennes reçoivent des avis émanant de fonctionnaires américains désireux d'être informés de toute tentative d'entrée au Canada de la part de conscrits réfractaires ou déserteurs américains. Il arrive que les agents d'immigration des postes d'entrée frontaliers reçoivent des informations préalables au sujet de certains particuliers qui se proposent d'entrer au Canada. Ce genre de renseignements peut concerner tout immigrant éventuel et ne s'applique pas exclusivement aux conscrits réfractaires ou aux déserteurs. Les personnes en question sont assujetties à un examen d'admissibilité en vertu de la loi canadienne sur l'immigration. Si les intéressés sont admis, il n'y a plus lieu de procéder à d'autres formalités. Si le candidat fait l'objet d'un ordre d'expulsion, les autorités américaines en sont informées, comme c'est le cas pour toute expulsion vers ce pays.

2. Les agents d'immigration reçoivent couramment de tels avis depuis l'institution de services d'examen aux postes-frontière.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. Non.

#### LE COÛT DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question n° 379—**M. Mazankowski:**

1. Quel était, au début, le coût estimatif de la construction du Centre national des arts d'exécution?

2. Quel est actuellement le coût estimatif de ces travaux?

3. Quelle est, en détail, la répartition du renchérissement?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. \$18,223,000.

2. \$46,425,989.

3. Répartition du renchérissement:

Immeuble et travaux connexes y compris le garage de stationnement et le matériel de scène	\$23,898,639.
Honoraires d'experts-conseils	2,241,750.
Programme des arts visuels	113,600.
Déplacement de services municipaux	400,000.
Ameublements, matériel du café et du restaurant et accessoires divers	1,549,000.
<b>Total</b>	<b>\$28,202,989.</b>

[M. Roberts.]

#### LES BUREAUX DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Question n° 394—**M. Coates:**

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle ou doit-elle emménager dans des nouveaux locaux et, dans l'affirmative, quand?

2. Dans quel immeuble la Commission emménagera-t-elle, qui en est le propriétaire, quelle surface fait l'objet du bail, quelle sera la durée du bail et quel est le coût annuel de la location?

3. Ces bureaux seront-ils dotés d'un nouvel ameublement et, dans l'affirmative, quel en sera le coût?

4. La rénovation de ces bureaux sera-t-elle à la charge du propriétaire ou de la Commission et, dans ce dernier cas, quel en sera le coût?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. La Commission canadienne des transports a emménagé dans de nouveaux locaux à deux étapes, soit en octobre 1968 et en novembre 1968.

2. L'immeuble en question est situé au numéro 275 de la rue Slater, à Ottawa, et appartient à la Two Seven Five Realty Limited, 141 ouest, avenue Laurier, Ottawa. La Commission occupe une partie de locaux, ayant une superficie approximative de 187,264 pieds carrés, loués dans cet immeuble par le ministère des Travaux publics pour une période de dix ans à raison d'un loyer annuel de \$898,868.

3. Oui; \$43,675, dont \$25,057 pour des tapis qu'on ne pouvait apporter des locaux occupés auparavant.

4. L'immeuble est neuf, de sorte qu'il n'y avait pas lieu de le rénover. On a emménagé dans ce bâtiment afin de placer sous un seul et même toit toutes les directions de la Commission, qui, auparavant, étaient logées dans quatre immeubles différents.

#### L'ENTRÉE ILLÉGALE DE RESSORTISSANTS GRECS

Question n° 411—**M. McCleave:**

1. Combien de ressortissants grecs sont entrés illégalement au Canada en 1967 et 1968 et combien ont été a) déportés, b) autorisés à rester?

2. Certains de ces ressortissants ont-ils cherché refuge au Canada pour des motifs politiques et, si oui, combien de requêtes a) a-t-on approuvées b) a-t-on rejetées?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Sauf dans les cas de marins signalés à l'attention du ministère comme ayant déserté leur navire dans des ports d'entrée au Canada, il n'y a pas moyen, bien entendu, de savoir combien de personnes ont pu entrer au pays illégalement au cours d'une année quelconque